

3 - LES MOYENS DE LA MISE EN ŒUVRE

3.1 - LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le P.L.U. prévoit pour certaines opérations non encore réalisées, des Emplacements Réservés (E.R.) qui ont pour objet de permettre la réalisation de projets de voirie, d'équipements publics, d'installations ou de constructions d'intérêt général.

L'inscription d'un E.R. dans un P.L.U. permet à la collectivité bénéficiaire de préserver, dans le cas d'un futur équipement public par exemple, la meilleure localisation pour son emprise en imposant l'inconstructibilité des terrains concernés, à l'exception de la réalisation pour laquelle ils sont concernés. La contrepartie de cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien.

La commune d'Avrillé est bénéficiaire de quatre Emplacements Réservés.

Les E.R. n° 1 à 3 existaient déjà dans le P.O.S. et ont été maintenus car les projets qu'ils concernent sont toujours d'actualité.

N°	Désignation	Caractéristiques	Bénéficiaires
1	Extension du cimetière et création d'emplacements de stationnement	1 315 m ²	Commune
2	Création de voirie : accès à la zone AU	largeur 10 m	Commune
3	Création de voirie : déviation du bourg	largeur 100 m	Département
4	Extension de l'école publique	289 m ²	Commune
5	Aménagement d'un giratoire : accès au complexe culturel et sportif	611 m ²	Commune